

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0211

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 MODIFICATIF AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2017/060 ASSOCIANT LA CONCEPTION, LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION OU LA MAINTENANCE EN GESTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 139-6° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DEC2017_0752 du 22 décembre 2017 portant conclusion avec la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE - Agence Infra Nord Est, sise 8 bis avenue Joseph-Paxton 77164 FERRIERES-EN-BRIE, du marché public global de performance n° 2017/060 associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public des installations connexes de la ville de Noisiel. Le marché est passé pour une durée de neuf ans.

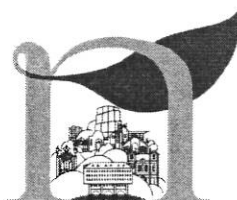
Son coût global se répartit comme suit :

TOTAL HT Tranche ferme	5 192 828,87 €
Tranche optionnelle n° 1	539 765,82 €
TOTAL HT TF+TO1	5 732 594,69 €
Economies d'énergie	1 076 404,27 €
TOTAL HT COÛT GLOBAL	4 656 190,42 €
TOTAL TTC	5 587 428,50 €

VU la décision n° DEC2020_0184 du 1^{er} décembre 2020 portant conclusion de l'avenant n° 1 en plus-value au marché n° 2017/060, pour un montant de 10 295,31 € HT soit 12 354,37 € TTC,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une part, de compléter le bordereau des prix unitaires du poste G3, et d'autre part, de prévoir des travaux de remplacement du poste HTA situé 1

1/3



VILLE DE NOISIEL

0211

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion de l'avenant n° 1 modificatif au marché public global de performance n° 2017/060 associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Noisiel »

cours des Deux-Parcs ; il convenait d'entériner ces modifications du marché par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT la modification du montant du devis fourni au préalable par la société EIFFAGE pour la réalisation des travaux de remplacement du poste HTA situé 1 cours des Deux-Parcs, après la notification dudit avenant n° 1, par rajout de travaux supplémentaire portant sur le remplacement du mécanisme C410 du départ 1 dudit poste HTA,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'avenant n° 1 en conséquence,

CONSIDÉRANT la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération « marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public des installations connexes de la ville de Noisiel » dont la valeur ne dépasse pas 5 225 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE - Agence Infra Nord Est, sise 8 bis avenue Joseph-Paxton 77164 FERRIERES-EN-BRIE, l'avenant n° 1 modificatif en plus-value au marché public global de performance n° 2017/060 associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public des installations connexes de la ville de Noisiel, pour un montant de 16 850,00 € HT soit 20 220,00 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 4 673 040,42 € HT soit 5 607 648,50 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

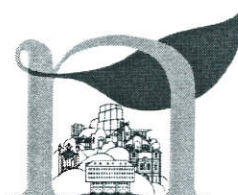
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le directeur général des services de la commune de Noisiel ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20201214-DEC2020_0211-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0211**
Portant « Conclusion de l'avenant n° 1 modificatif au marché public global de performance n° 2017/060 associant la conception, la réalisation, l'exploitation ou la maintenance en gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Noisiel »

Fait à Noisiel, le 14-12-2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 15 DEC. 2020

Affiché en Mairie le 15 DEC. 2020

Publié au RAA le

Notifié le 15 DEC. 2020

3/3

